

**DEUX  
LUNDIS/  
MOIS  
DE 8H À 9H30**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 05/05/2025  
TL / CLB

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/702**

Livraisons de matériaux - Interdiction temporaire de circulation  
Rue de la Pourvoierie

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la **SCI POURVOIERIE** – 3, rue de la Pourvoierie 78000 Versailles pour les livraisons de matériaux en vue d'effectuer des travaux de réfection d'un bâtiment,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE**

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 8h à 9h30, 2 lundis par mois, du lundi 5 mai 2025 au lundi 30 juin 2025 :**

**Rue de la Pourvoierie**, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et le passage de la Geôle

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 avril 2025